

Les cahiers... des élus de gauche

Éléments de réflexion sur la vie de la cité.

N°2

L'opposition censurée...



**Conseil municipal de Seyssinet-Pariset
Groupe des élus de la gauche écologique et citoyenne**

**Roselyne BLIN, Maxime BOURDONNEL, Gérard DINI, Guillaume LISSY,
Béatrice OLYMPIEFF, Roger PETERS, Sylvie VILLECOURT**

SOMMAIRE

Edito..... P 3

Conseil municipal du 21 février 2009 :

Nos interventions pour dénoncer la censure..... P5

• *Gérard DINI* P 5

• *Roger PETERS* P 7

• *Guillaume LISSY*..... P 9

**Point sur la réglementation
et les pratiques**

..... P 16

Annexes :

l'intégral du compte-rendu non censuréP19

**retrouvez l'ensemble des informations
sur notre site Internet :**

<http://elusgauche.seyssinet.free.fr/>

Edito...

Chers amis,

Le maire de Seyssinet-Pariset a décidé unilatéralement **de supprimer certaines de nos interventions du compte-rendu du conseil municipal du 2 février 2009.**

Ayant, semble-t-il, peu apprécié quelques-une de nos prises de position sur des sujets comme le plan local d'urbanisme, la construction de logements sociaux, le stationnement aux abords de la mairie, la situation d'un agriculteur sur la commune ; n'ayant semble-t-il, que modérément goûté les questions précises posées sur les délibérations et n'ayant peut être pas assumé certaines de ses réponses, il a tout bonnement décidé de les rayer d'un trait de plume et de ne pas les faire figurer au compte-rendu... tout à disparu nous demanderez-vous??? Tout ? Non, **il a opéré un choix entre ce qui aurait le mérite de figurer dans le texte (nos interventions sur les JO) et le reste...**

Si la loi, comme le règlement intérieur ou la jurisprudence n'évoquent pas précisément la teneur de ces documents, si ce n'est le minimum à y retrouver, **la pratique, celle constatée depuis 14 ans sur la commune, laissait la possibilité à chacun de retrouver ses propos dans le compte-rendu.**

Cela ne sera désormais plus le cas. Le maire, qui est par ailleurs vice-président de la Métro, vice-président du SIRD, président de la SEM des pompes funèbres intercommunales, **s'est à présent donné pour mission, et nous le citons, « d'opérer lui-même des synthèses de nos interventions et de rédiger les compte-rendu en conséquences ».**

Ce travail qui s'opérait jusqu'à présent en bonne intelligence entre les secrétaires de séances de la majorité et de l'opposition et les services, sera, demain, **réalisé par un homme seul dans son bureau. Charge au conseil municipal de valider le texte qui sera proposé.**

Si cela pourrait prêter à rire, **nous sommes pour notre part choqués** de cette attitude que, certes, le droit permet, mais que le **sens de l'écoute, le respect des hommes et des femmes qui travaillent au service de la commune et une certaine conception de la démocratie interdisent.**

Nous qui avons, jusqu'à présent, toujours manifesté notre implication, témoigné de notre volonté de participer, toujours contribué au débat dans un esprit résolument constructifs et ouvert, sommes aujourd'hui **réduits au rang de spectateurs...** dont les paroles ne méritent même pas de rester gravées dans le marbre d'un compte-rendu officiel.

Face à cette décision, que nous ressentons comme une volonté de nous rabaisser et de nous défier, nous avons unanimement décidé de quitter la séance et de laisser le maire et son équipe seuls....

Mais que l'on ne se trompe pas ! Ce qui vient de se passer, au mépris de la démocratie, et notamment des 47% de Seyssinettois qui ont porté notre liste, **nous donne encore plus de force et de légitimité pour intervenir, faire entendre notre voix et nous battre pour ce que nous croyons juste.**

Nous ne baisserons pas les bras et ne ferons pas le cadeau à quelques-uns de nous voir nous effacer derrière leur volonté brutale et non concertée.

Comme signe de résistance, **nous publierons régulièrement** les comptes-rendus non censurés des séances du conseil municipal. Vous trouverez ci-jointes toutes les interventions prononcées pour dénoncer cette situation inacceptable et quelques éléments nécessaires à la bonne compréhension de cette situation.

La démocratie républicaine nous commande d'agir dans l'intérêt de tous et pas seulement selon la volonté de quelques-uns ou d'un seul.

Vous pouvez toujours compter sur notre engagement au service de notre commune, de ses habitants et de la démocratie.

Guillaume LISSY

Conseil municipal du 21 mars 2009

Nos interventions pour dénoncer la censure

Gérard DINI

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Au nom du Parti Radical de Gauche, et en ma qualité de conseiller municipal du groupe d'opposition, je veux intervenir sur les décisions de Monsieur le Maire concernant la relation des interventions du groupe de l'opposition au cours des séances publiques du conseil municipal.

« Quand la Vérité n'est pas libre la Liberté n'est pas vraie » !

La démocratie et son exercice n'est pas chose simple. Elle implique la tolérance, la critique et le respect des autres et de soi-même. Museler les contre-pouvoirs est la négation même du concept de démocratie.

Je vous rappelle, Monsieur le Maire, que vous êtes comme chacun d'entre nous conseiller municipal, et que votre légitimité est due d'une part au vote des citoyens mais aussi du vote de l'assemblée délibérante qui vous a confié la charge de la présider par une délibération en séance plénière en vous conférant un certain nombre de pouvoirs discrétionnaires en vous nommant Maire de la commune. Ce titre de Maire n'est pas de droit divin, même si quelques esprits chagrins ou taquins se plaisent à le dire au vu du nombre de mandats que vous totalisez.

Monsieur le Maire, je vous le dis, casser le thermomètre n'est pas la meilleure des thérapies pour éradiquer la température.

Et je tiens à vous le dire clairement et solennellement : vous avez réussi à plonger dans la léthargie les conseillers municipaux de la majorité, mais jamais vous ne parviendrez à faire taire le banc de l'opposition, qui n'est pas le banc de l'infamie, mais celui de l'expression de la Liberté, de l'Égalité et de la Fraternité

Roger PETERS,

Faut-il reconnaître un statut pour l'opposition ?

Cette question est posée au plus haut niveau de l'état dans le cadre du fonctionnement de nos institutions

Le président Sarkozy avait dit dans son discours d'Epinais le 12 juillet 2007 : « [il faut] ensuite et surtout doter l'opposition d'un statut qui lui garantisse les moyens politiques, juridiques et financiers de pouvoir se conduire comme un contre-pouvoir réel face à la majorité. Ce statut devra comprendre notamment des droits d'information, des droits protocolaires, Je suis convaincu que le statut de l'opposition sera un grand progrès pour l'exemplarité de notre République ».

Le Maire de Seyssinet-Pariset, vient de supprimer un des moyens d'expression affectés aux groupes politiques de la minorité du Conseil Municipal, à savoir, nos interventions retranscrites dans le Procès Verbal des séances. Interventions qui permettent aux Seyssinettois de prendre connaissance de notre réflexion sur telle ou telle délibération, de savoir qu'au sein du Conseil, le débat excite et qu'il est alimenté par nos échanges.

En s'appuyant sur un vote que nous ne remettons pas en cause, (puisque nous l'avons approuvé) à savoir « Le règlement Intérieur du Conseil Municipal », voté en juin 2008 et appliqué depuis avec un fonctionnement qui convenait à tout le monde. Hors sans aucune raison apparente, sans même un débat, sans concertation avec les différents groupes ou tout au moins leur Président, Monsieur le Maire décide, autoritairement, de ce qui doit être dit ou pas, publié ou pas ... en somme le fait du Prince. Devons

nous mettre cette méthode sur le compte d'une contrariété ? d'un mauvais mot ? d'un abus de pouvoir ?

Si votre objectif, Monsieur le Maire, est de renforcer votre pouvoir personnel et de museler la capacité d'action du groupe politique de l'opposition, je vous le dit très sereinement, vous nous trouverez déterminé face à vous.

Une démocratie, sans la reconnaissance de l'opposition, est une démocratie de pacotille, l'histoire nous a montré malheureusement qu'à chaque fois où l'on ne reconnaît pas le droit d'expression des minorités, les jours de la démocratie sont comptés.

Pour faire avancer les idées, pour partager, pour progresser et éviter la pensée unique, pour enrichir le fonctionnement de notre Conseil Municipal, vous avez besoin de ce débat contradictoire, de façon à ce que les interventions des uns et des autres soient le véritable reflet de la vie de notre commune.

Il nous semble indispensable que cela se traduise par écrit (ce qui est le rôle des 2 secrétaires de séance) avec l'appui technique du service compétent. Aujourd'hui il s'agit du compte-rendu de nos interventions, de notre expression dans les procès verbaux et demain ce sera quoi ?

Nous le vivons comme une censure et je tiens à vous rappeler que le règlement est une chose mais que les us et coutumes font partie aussi de notre fonctionnement. Et jusqu'à ce jour cela n'a posé aucune difficulté Vous n'admettez pas la contestation, cela est votre droit.

Monsieur Le Maire, que vous souhaitiez occulter le rôle de l'opposition, est peut-être votre objectif durant ce mandat, mais n'oubliez pas qu'à travers cette opposition ce sont 46,5% de vos concitoyens que vous n'entendez pas, que vous ne reconnaissez pas.

Je vous rappelle que dans votre intervention du 15 mars 2008 lors de la mise en place du Conseil Municipal vous avez dit : « ...qu'en tant qu' élu depuis 30 ans toute mon action a été guidée dans le respect de mes concitoyens et que j'entends bien poursuivre dans cette voie ».

Je vous renvoie au Compte-rendu puisqu'à l'époque on peut retrouver nos, vos interventions dans le document.

Nous en appelons à la raison et au sens des responsabilités des élus de la majorité municipale de Seyssinet-Pariset pour que les moyens du fonctionnement démocratique des autres groupes leur soient préservés. Ceci dans la transparence et pour un bon fonctionnement de nos débats.

Guillaume LISSY

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Je voudrais, au nom de mon groupe, vous faire part de notre très grande surprise à la découverte de la nouvelle manière dont seront élaborés les comptes-rendus de conseil municipal.

Pour tout vous dire, à la lecture du compte-rendu que vous nous proposez de valider aujourd'hui, nous avons d'abord cru à une erreur... Certaines de nos interventions, celles-là même qui avaient été validées lors de la réunion des secrétaires de séances en présence du Directeur Général des Services, avaient été malencontreusement effacées, radiées...après un tri sélectif qui avait épargné nos propos positifs sur les Jeux Olympiques. Renseignements pris auprès des services il ne s'agissait pas d'une erreur mais d'une décision prise par Monsieur le maire pour, et je cite Madame la 1^{ère} adjointe, plus « d'efficacité » et le respect du règlement intérieur du conseil municipal.

- Si la loi et la jurisprudence permettent des comptes-rendus succincts, ils n'interdisent en rien qu'ils soient plus complets... Si des collectivités comme la Métro ou la commune de Fontaine éditent des comptes-rendus brefs, d'autres collectivités comme la ville de Grenoble, la commune de SMH, ou la commune de Seyssins préfèrent des comptes-rendus intégraux.

Rien dans la loi ne vous contraignait donc à prendre ce type de décision.

- Si le règlement intérieur prévoit des comptes-rendus brefs, la pratique, celle constatée depuis 1 an et celle constatée dans les mandats précédents, depuis 14 ans donc, donnait lieu à des comptes-rendus assez larges dans lesquels figuraient les interventions de l'opposition...que nous transmettions aux services à leur demande.

Rien dans le règlement ou la pratique ne vous obligeait donc à faire cela ni même à le faire si brutalement et de manière aussi autoritaire....

Présentée par votre chef de cabinet, par qui vous nous avez fait recevoir, comme une décision technique et juridique, nous ne pouvons voir là qu'une décision éminemment politique... aux motivations politiques et dont les conséquences seront nécessairement politiques.

Quel intérêt, nous vous le demandons Monsieur le maire, de supprimer aux 7 élus de l'opposition la possibilité de voir les propos tenus en conseil municipal inscrits et publiés ???

- Le règlement ? la loi ? nous venons de voir que cela n'était pas très sérieux.
- Le travail apporté aux services par un copier/coller des textes que nous leur adressons à leur demande ??? Ce n'est pas très sérieux non plus.

Ce qui a donné du travail aux services c'est les avoir mobilisés à plusieurs reprises pour vérifier la légalité de votre décision et la justifier d'ailleurs.

Si ce n'est ni la loi, ni le règlement, ni le surplus de travail apporté aux employés municipaux, peut-être alors craignez vous que nos propos, pas toujours dénués de bons sens soient connus de tous ??? Ou peut-être craignez vous que vos réponses parfois approximatives soient colportées au delà de nos murs?

- Quoi qu'il en soit et pour revenir au dernier conseil municipal, si vous pouvez semble-t-il interdire les écrits, vous ne pourrez pas nous interdire

de les énoncer de nouveau, à moins qu'ils n'aient existés que dans notre imagination

1 Qui dans cette assemblée peut contester nous avoir entendu évoquer la situation de Sébastien GIORIA, agriculteur à Pariset?

- Pas Guillaume SPIRHANZ qui a répondu à certaines interrogations avant que vous ne le repreniez, sèchement d'ailleurs.
- Pas tout les autres qui nous ont interrogés en aparté à ce sujet ?
- et pas même vous Monsieur le maire qui avait jugé que la commune avait fait son travail et que tout n'était pas si grave pour lui parce que si Monsieur GIORIA avait tout perdu il réintégrerait quand même le corps des sapeurs pompiers...

Peut-être craignez-vous que la responsabilité de la commune sur ce dossier soit mise en avant ?

2 Qui, dans notre conseil, peut nier avoir entendu parler des dissonances graves entre les exigences du PLU adopté, et les places de stationnement laissées au personnel municipal depuis la mise en place de cette déplorable et inutile zone bleue, décidée là aussi sans concertation ?

Craignez-vous à ce sujet que l'on découvre la légèreté de la commune qui adopte un document d'urbanisme réglementaire qui impose à toutes les administrations et entreprises un stationnement adapté pour son personnel et qui contraint ses propres employés à se garer loin de ses bâtiments, à payer des amendes ou à sortir toutes les 2 heures pour tourner son disque ?

3 Qui a oublié les félicitations adressées aux élus et aux techniciens pour la réalisation du PLU ?

4 Qui peut ensuite nier nous avoir entendu évoquer les subventions du conseil général et communiquer leur montant pour la bonne information de notre assemblée?

5 Qui peut nier vous avoir entendu dire que la conseillère générale n’y était pour rien et que sans vos interventions les subventions n’auraient jamais été obtenues ?

6 Qui a oublié l’hommage rendu et les remerciements adressés à Agnès PRAT DUTEL et les vœux présentés au Directeur Général des Services par intérim que, vexé vous nous avez reproché avec force ?

Monsieur le maire, mes chers collègues, nous avons décidé depuis le début du mandat d’adopter un comportement résolument positif :

*Nous avons souvent reconnu le travail de la municipalité,
soutenu les projets qui nous semblaient aller dans le bon sens,
donné des idées,
participé aux commissions,
demandé à être associés
et toujours respecté les hommes et les femmes qui travaillent sur des bancs qui
ne sont pas les nôtres.*

Par cette décision unilatérale, dont vous n’avez même pas daigné discuter directement avec nous, vous nous adressez un message **de défiance et de mépris**... que nous prenons, nous l’avons dit, comme un acte politique. Qu’elles semblent bien loin vos déclarations dans le Dauphiné Libéré par lesquelles vous annonciez vouloir laisser toute sa place à l’opposition. ...

Nous avons en tout cas compris le message et nous comporterons, c'est vous qui le souhaitez, en conséquence.

Si la seule manière pour nous de nous exprimer est de dire oui ou non à une délibération, sans les explications et sans les nuances qu'un débat politique de bonne tenue exige, nous dirons bêtement « non » avec la mauvaise foi politicienne que nous détestons et que vous nous contraignez pourtant à adopter....souhaitez-vous que l'on tombe dans ce piège ?

Puisque nous ne pourrons plus bénéficier d'un compte-rendu digne de ce nom, nous en éditerons et diffuserons un par nous-même, sans contrôle de votre part....

C'est bien vous qui avez décidé d'un virage dans nos relations, nous en prenons acte avec grand regret... Nous avons une conception différente de la démocratie, du fonctionnement d'un conseil municipal et des rapports entre les hommes et les femmes qui certes n'ont pas les mêmes convictions mais partagent pourtant la même volonté de travailler au service de leur commune...

Vous voudriez ne pas avoir d'opposition, vous souhaiteriez que nous nous taisions et que nous n'insistions pas pour pouvoir rentrer plus tôt chez vous les soirs de conseil municipal? Il fallait gagner à 100%. Vos 53% vous donnent le droit de respecter les 47% de Seyssinnettois qui n'ont pas voté pour vous.

En voulant nous faire taire, vous nous donnez la force et la légitimité de travailler plus encore, d'être plus encore présents et d'intervenir plus justement encore. Notre devoir d'élus de la République c'est de dépasser la volonté de quelque-uns pour servir tous. Nous continuerons.

Vous l'avez compris mes chers collègues c'est l'incompréhension, l'écoeurement qui dominant...À la sortie du dernier conseil, vous nous avez dit Monsieur le Maire, que nous avons encore beaucoup de choses à apprendre... Il semblerait que vous aussi.

Point sur la réglementation et les pratiques

- **Ce que dit le règlement intérieur
du conseil municipal**

extraits

ARTICLE 12 : SECRETARIAT DE SEANCE

Article L. 2121-15 CGCT : Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

2 secrétaires de séance (1 pour la majorité, 1 pour la minorité) assistent le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.. Il contrôle l'élaboration du procès verbal de séance.

CHAPITRE V : Comptes rendus des débatS et des décisions

ARTICLE 25 : PROCES-VERBAUX

Article L. 2121-23 CGCT : Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal peuvent être enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement..

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

ARTICLE 26 : COMPTES RENDUS

Article L. 2121-25 CGCT : Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Le compte rendu est affiché sur la porte de la mairie (ou dans le hall d'entrée ...).

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte rendu est envoyé aux conseillers municipaux dans un délai de 15 jours.

L'envoi du compte rendu aux membres de cette assemblée peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée.

• **Ce que dit la loi**

L'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

"le compte-rendu de la séance est affiché dans la huitaine" ...

La loi, et c'est bien son rôle, fixe des cadres minimums pour assurer la publicité des décisions prises par le conseil municipal. Rien n'interdit à la commune qui le souhaite d'aller plus avant encore vers la transparence et d'édicter des comptes-rendus intégraux.

La réglementation fait également une différence entre les comptes-rendus et les procès-verbaux de séance. Plus complets, ces derniers peuvent retracer l'ensemble des débats tenus en conseil municipal.

• **La pratique continue à Seyssinet-Pariset**

Depuis le début du mandat, nous sommes convenus avec les services, pour leur faciliter le travail, de leur communiquer la totalité de nos interventions par voie électronique dans les jours suivants le conseil municipal. S'en suit alors une réunion entre les deux secrétaires de séances et le directeur général des services au cours de laquelle les notes sont confrontées et un compte-rendu proposé.

Le maire lui-même avait récemment validé ce fonctionnement en autorisant, sur notre demande, que le compte-rendu intégral soit publié sur le site Internet de la commune plutôt que les seules délibérations. Cf ompte-rendu conseil municipal

Depuis que Marcel REPELLIN est maire, soit, depuis 14 ans, c'est ainsi que la commune a fonctionné. Dorénavant, le maire proposera lui-même des comptes-rendus en synthétisant les interventions.

• **Ce qui se fait ailleurs**

De nombreuses collectivités éditent et publient un compte-rendu succinct de leurs conseils municipaux. **Toutefois un procès verbal complet est laissé à la disposition de qui le demande.** Certaines collectivités comme Saint Martin d'Hères procèdent à l'enregistrement complet des séances, d'autres, comme la Métro ou la ville de Grenoble, ou la commune de Seyssins font prendre l'intégralité de la séance par des sténo qui retranscrivent ensuite par écrit les diverses interventions.

ANNEXES

GENSURÉ

GENSURÉ

le compte-rendu non censuré

**cliquez sur le lien ci dessous pour
accéder à l'intégral
du compte-rendu censuré**

<http://elusgauche.seyssinet.free.fr/>